

AFFAIRE N° 2025/331

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 10 février à 18h, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	06 janvier 2025
Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	1
Nombre de votants	24

Considérant le Code du Tourisme article R133-13,

Le Comité de Direction se fait présenter le rapport d'activité de l'année 2024 par le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique.

Le rapport 2024 a été adressé à tous les membres du Comité de Direction par voie électronique avant la séance.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver la délibération 2025/331 'Rapport d'activité 2024'

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	24
POUR	24
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**

